

II.7 SECTEUR N°7 : Betschdorf – Schwabwiler – Projet géothermie et lithium

II.7- 1 Contexte et enjeux

Le périmètre s'inscrit à l'ouest du village de Schwabwiler, sur le ban communal de Betschdorf, entre la D243 au sud et le ruisseau le Weiherbach au nord.

Il couvre une superficie d'environ 4,4 ha.

Cette emprise est destinée à accueillir un projet d'exploration qui valorisera et utilisera en phase exploitation : la ressource géothermale et ses substances connexes.

En phase d'exploitation, le périmètre accueillera plusieurs constructions et installations, décrites ci-après et présentées dans le schéma page suivante :

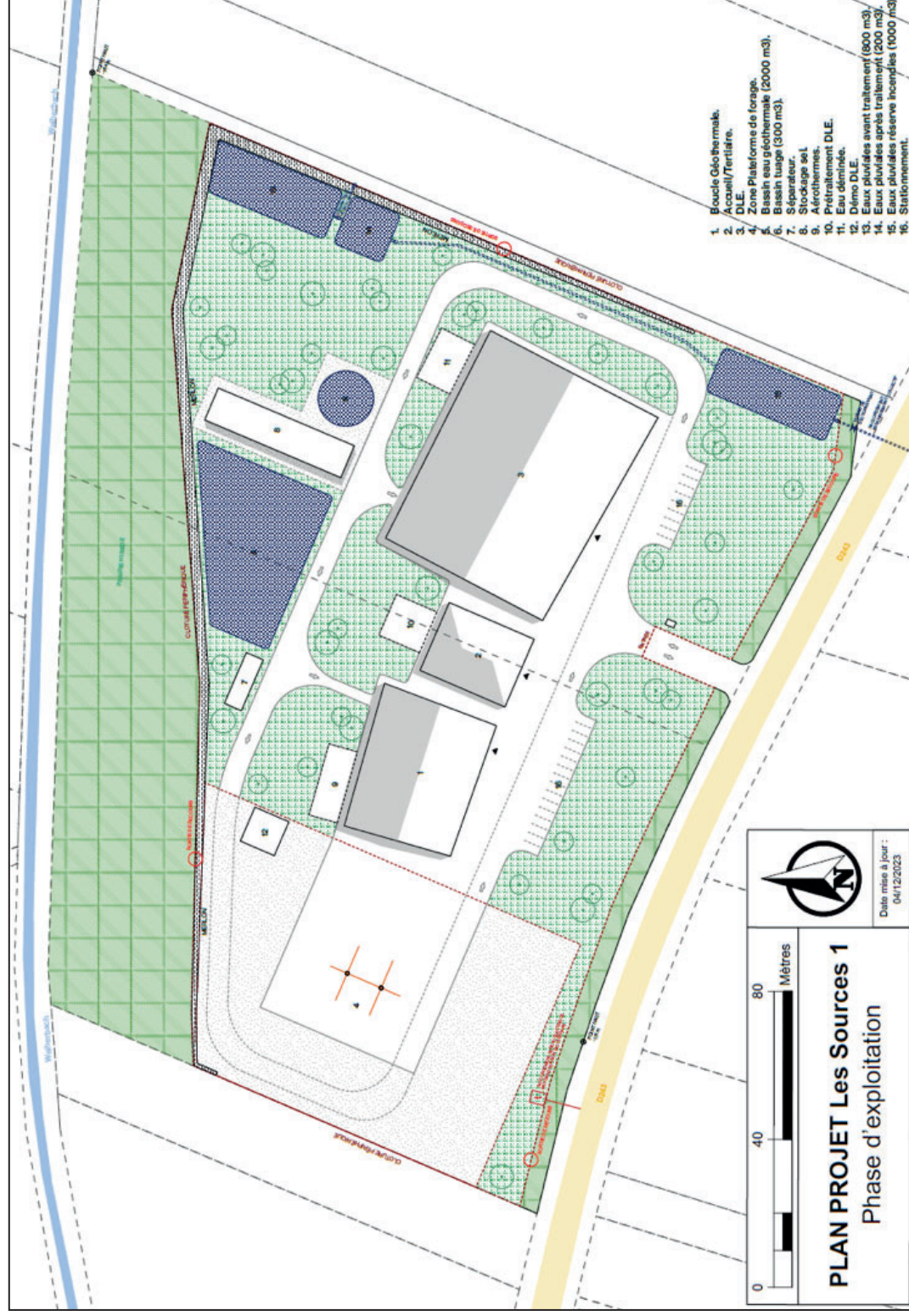
- une zone de plateforme de forage, à l'ouest, sur laquelle seront créés les deux puits de géothermie (production / injection).
Les puits seront centrés sur une zone libre d'installations pérennes, qui reste accessible par la suite, notamment pour l'accès des engins de maintenance ;
- Des bâtiments, conçus pour intégrer au mieux les équipements liés, seront mis en place pour réaliser les opérations suivantes :
 - l'exploitation de la chaleur (centrale chaleur – boucle géothermale), avant distribution via un réseau de chaleur ;
situé au plus proche des puits de géothermie.
 - à l'extraction des sels de lithium (filtration du lithium) des saumures géothermales (centrale lithium).

Sous réserve des résultats de la phase d'exploration, l'objectif serait de permettre la production d'environ 1 500 T de carbonate de lithium qualité batterie.

Le lithium sera transporté vers une usine de purification centrale, qui serait situé sur un site encore à définir, mais qui pourrait se situer à Hatten. Ce transport sera assuré par une canalisation souterraine, indépendante du réseau de chaleur.

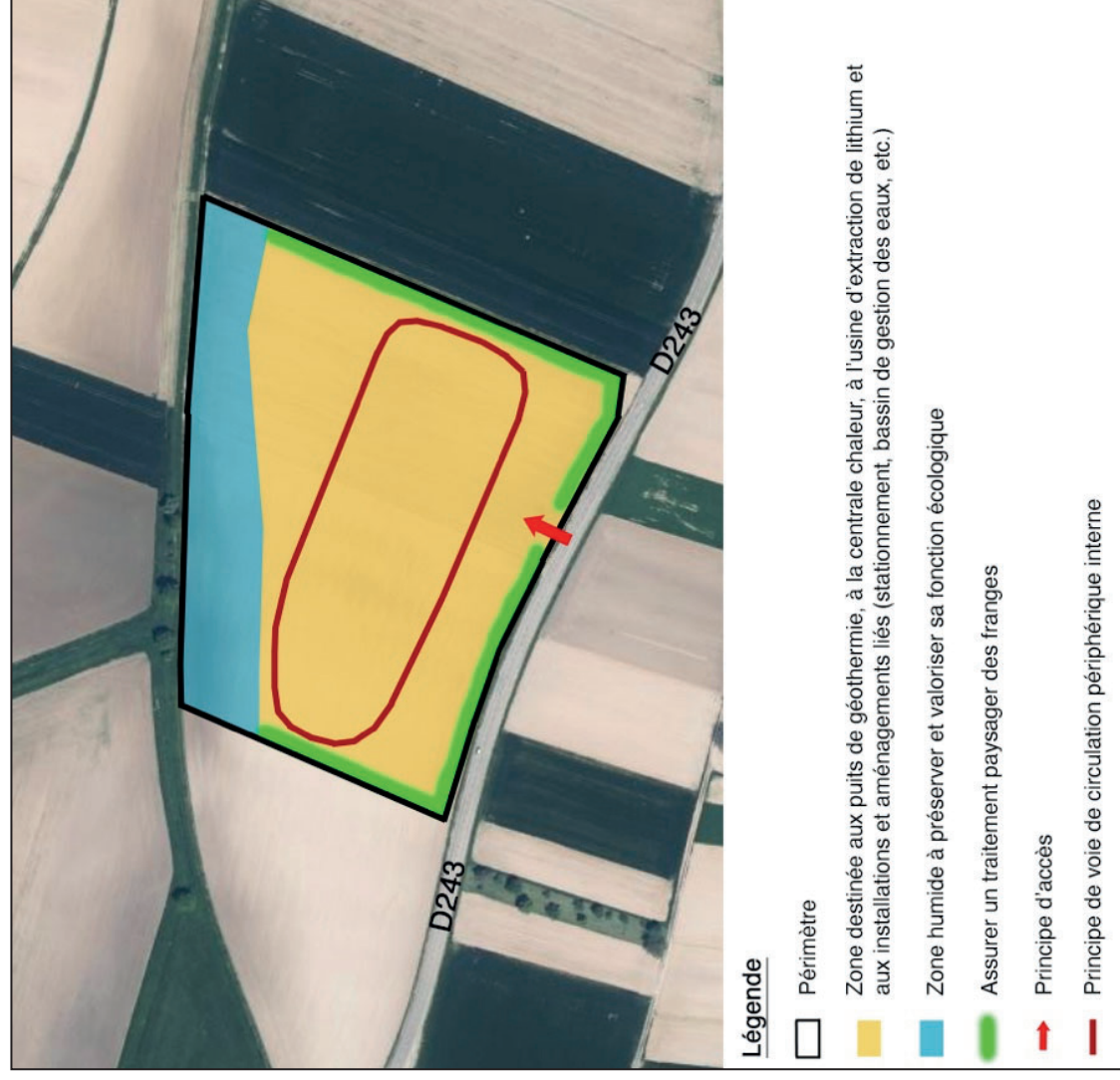
- un petit bâtiment tertiaire qui accueillera les salles de contrôles des installations, les locaux techniques supports aux activités du site et les locaux d'accueil du public.
- Le périmètre accueillera également :
 - différents bassins : de sécurité, de gestion des eaux pluviales, de prétraitement hydrocarbure, etc ;
 - des places de stationnement proche de l'entrée du site et une voie de circulation périphérique permettant aux divers véhicules nécessaires aux opérations de maintenance courante et occasionnelle d'accéder aux différentes parties du site ;
 - une aire de stockage, ainsi qu'une aire de manutention.
- Toute la partie nord du périmètre, identifiée en tant que zone humide, à vocation à être maintenue.

Plan d'implantation prévisionnel en phase d'exploitation



(Source Lithium de France SAS)

II.7- 2 Orientation d'aménagement



II.7- 3 Programme d'aménagement

L'aménagement du site devra respecter les principes suivants :

- la zone humide identifiée sera préservée de toute construction, sauf petite construction de faible emprise nécessaire à son entretien, gestion et sa mise en valeur.
Elle devra être accompagnée de plantations favorables à la fonctionnalité écologique de la zone, notamment par la plantation d'espèces hygrophiles, caractéristiques des zones humides, d'arbres fruitiers, etc.
- le périmètre sera accessible via un unique accès depuis la D243.
Le portail d'accès sera implanté en retrait de la route, afin d'avoir une aire d'attente sécurisée pour les véhicules. Cela permet d'éviter les gênes pour la circulation sur la D243 ;
- les bâtiments seront implantés avec un recul minimum de 15 mètres de la D243. Ils devront également être implantés en retrait des limites séparatives de la zone constructible (UT) ;
Ces marges de recul et de retrait devront faire l'objet d'un traitement paysager de nature à assurer l'intégration du projet dans son environnement, par la réalisation de merlon ou de végétalisation ou tout autre moyen ;
- les constructions devront également être accompagnées d'espaces végétalisés et paysagers ;
- le traitement paysager de la zone devra privilégier les espèces locales et recourir à une palette végétale diversifiée (en taille, forme et essence). Cette végétalisation devra être composée d'au moins 2 des 3 strates végétales (Cf. schéma suivant) ;



- assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle du périmètre du projet.
Les eaux ayant ruisselé sur des surfaces dites « circulables » (ouvertes à la circulation ou au stationnement de véhicules motorisés) devront faire l'objet d'un traitement préalable, destiné à éliminer la présence d'hydrocarbures et de matières en suspension, conformément aux normes en vigueur ;
Une portion du territoire de plusieurs communes, dont Schwabwiller, est impactée par l'arrêté Préfectoral du 14/11/2008, modifié, portant suspension provisoire de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles relatif à l'ancienne exploitation minière d'hydrocarbures de Merckwiller-Pechelbronn.
Selon la technique mise en œuvre pour l'infiltration des eaux pluviales, celle-ci pourra être contrainte par les dispositions de l'arrêté du 14/11/2008.

Le projet devra prendre toute précaution afin de ne pas générer de pollution vers les milieux naturels ;

En cas de réutilisation des eaux pluviales, celle-ci devra être conforme aux normes en vigueur, notamment l'arrêté du 21 août 2008 ;

- les places de stationnement destinées aux véhicules légers seront réalisées en structure perméable ;
- Pour les terrains concernés par le risque de remontées de nappe, des dispositions particulières devront être prises, notamment dans le cas d'installation en sous-sol ;
- Le projet devra rechercher, dans sa conception, à orienter les bâtiments et les équipements bruyants par rapport aux bâtiments et zones sensibles au bruit ;
- En matière de risque sismique :
 - Risque naturel existant : le projet devra respecter la réglementation en vigueur, qui s'applique indépendamment du PLUi (le périmètre est classé au niveau 3 sur 5, considéré comme très modéré).
 - Risque induit, que le projet, notamment le forage, pourrait éventuellement générer : le projet devra étudier l'impact potentiel et prévoir les mesures adaptées, notamment en s'appuyant sur le guide des bonnes pratiques sur la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde, publié par l'Ineris et le BRGM en mai 2023.